

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts concernant la pénurie de personnel dans les crèches

Rappel de l'interpellation

Les places en crèches-garderies sont toujours plus sollicitées. Cela correspond à la réalité d'une société où les deux parents travaillent. Cette forme d'accueil est, malgré ses coûts, fortement choisie par les parents. Or, et ce n'est un secret pour personne, les crèches-garderies peinent à trouver du personnel diplômé du tertiaire : actuellement, le nombre de diplômés n'est pas suffisant pour répondre à la demande du terrain. Corrélativement, la formation CFC d'assistant-e-s socio-éducatifs/-ves (ASE) a rencontré un franc succès et plusieurs centaines de diplômés seront délivrés en 2009 aux élèves ayant suivi cette formation. Un grand nombre d'entre eux a effectué des stages dans les crèches-garderies du canton et a pu s'exercer à ce métier à satisfaction des employeurs.

Le postulat O. Jaeger accepté par le Grand Conseil le 29 janvier 2008 préconisait de diminuer la proportion de diplômés du tertiaire et d'augmenter celle des titulaires de CFC. Aujourd'hui, cette décision n'est pas encore prise et le manque de personnel devient crucial. Afin d'éviter que des crèches-garderies ne ferment, faute de personnel, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. A-t-il connaissance des besoins actuels nécessaires en personnel tertiaire, pour faire face à la demande ? Si oui, quels sont-ils ?*
- 2. Quelle est sa position actuelle face au contenu du postulat O. Jaeger et quand entend-il mettre en œuvre ses propositions ?*
- 3. Par quelles autres mesures entend-il répondre à la demande des crèches-garderies ?*

Je remercie, par avance, le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 :

Le Conseil d'Etat a pris connaissance depuis plusieurs années des besoins croissants en personnel pour les institutions d'accueil collectif de jour des enfants. Il a alloué au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture des ressources supplémentaires, approuvées par le Grand Conseil dans le cadre de l'adoption des budgets annuels, pour permettre non seulement une augmentation des capacités de formation aboutissant au diplôme d'éducateur de l'enfance de niveau Ecole supérieure professionnelle (ES, tertiaire non HES), mais également pour créer et développer la formation conduisant au certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif (CFC-ASE). De plus, il a renforcé les possibilités de régularisation du personnel déjà en activité mais ne disposant pas des titres définis dans la mise en oeuvre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle et des ordonnances fédérales réglant les formations de niveaux ES et CFC.

Voici l'ensemble des mesures prises :

- Dédoublage des volées de formation conduisant au diplôme ES d'éducatrice ou de l'éducateur de l'enfance (filiale en école supérieure, Institut pédagogique de Lausanne et ancienne filiale non HES de l'Ecole d'Etudes sociales et pédagogiques).
- Accompagnement de l'Ecole romande d'éducatrice (école privée, devenue l'Institut de formation d'éducatrice de la petite enfance, fondation Denis Mavrocordatos, IFEPE) pour l'aider à développer son niveau de formation et obtenir une reconnaissance ES de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Le Service de protection de la jeunesse, après avoir procédé aux expertises d'examen de diplôme, a octroyé une reconnaissance transitoire pour les diplômés délivrés par l'IFEPE en 2007, 2008 et 2009 et l'OFFT conduit actuellement la procédure de reconnaissance qui devrait aboutir déjà pour les diplômés délivrés en 2010.

- Mise en place depuis 2001 d'une formation complémentaire permettant la régularisation du personnel en emploi non porteur des titres professionnels exigés ; sept volées d'une soixantaine de personnes ont bénéficié de cette formation et on ainsi obtenu un titre reconnu par le SPJ. La dernière volée a terminé sa formation en mai 2009.
- Lancement en 2006 de la formation professionnelle conduisant au CFC d'assistant socio-éducatif (ASE) sous forme duale usuelle (environ 200 candidats) et en école des métiers (environ 100 candidats). De plus, une trentaine de candidats libres vont se présenter en juin 2009 aux examens, en application de l'article 32 de la loi fédérale sur la formation professionnelle.
- Pour les personnes travaillant déjà dans des structures mais pour lesquelles les possibilités de formation ci-dessus ne pouvaient pas être mises en oeuvre, le SPJ a introduit une procédure d'habilitation permettant d'être reconnu comme professionnel au sein de la structure dans laquelle la personne travaille déjà.

Ainsi, ce sont près de 1000 professionnels qui ont été formés ces dernières années dans le canton et qui sont arrivés progressivement sur le marché de l'emploi, avec notamment en juillet 2009 la première volée de CFC-ASE. Ces mesures devraient permettre de couvrir les besoins dès l'été 2009.

Au surplus, dès 2006, les directives édictées par le Service de protection de la jeunesse en vertu des articles 6 et 7 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) permettent à ces institutions d'engager jusqu'à 20% de personnel auxiliaire non porteur des titres professionnels requis.

Il faut cependant souligner que la difficulté qu'ont pu rencontrer certaines institutions d'accueil collectif de jour des enfants pour recruter du personnel qualifié tient aussi beaucoup à la forte différence des salaires qui peuvent être servis dans les différentes régions du canton. L'absence, pour le moment, d'une convention collective de travail se traduit par l'évidente attractivité des salaires proposés dans certaines régions, voire dans d'autres cantons, au détriment d'autres secteurs géographiques.

Question 2 :

Le Conseil d'Etat a pris bonne note du rapport de la Commission du Grand Conseil ayant examiné le Postulat Odile Jaeger Lanore et consorts "sur les quotas imposés dans les crèches-garderies, pour les titulaires d'un CFC d'assistant socio-éducatif" en particulier de la demande qu'un rapport soit adressé au Grand Conseil au début de l'année 2009, à savoir au moment de l'arrivée de la première volée des CFC-ASE.

Pour examiner une nouvelle fois la question du quota entre diplômés ES et CFC (2/3 ES et 1/2 CFC), le Service de protection de la jeunesse, comme l'exige l'article 7, alinéa 2, LAJE ("Le service consulte les milieux concernés"), a convoqué le groupe de travail mis en place depuis 2006 pour non seulement consulter les milieux concernés mais les associer à l'élaboration du projet de directives soumis au chef de service. Ce groupe comprend non seulement des représentants des associations ou syndicats d'employeurs et d'employés mais également de plusieurs villes, de l'UCV et de l'AdCV ainsi que des milieux patronaux (FPV et CVCI).

Dans sa séance du 21 avril 2009, ce groupe a examiné la question du quota de répartition entre diplôme ES et CFC. La discussion a montré que les avis sont encore très différenciés, mais une forte majorité a proposé que cette question soit reprise au printemps 2010, sur la base de ce qui aura pu être observé dans la composition des équipes éducatives et dans la répartition des rôles et compétences entre les professionnels porteurs d'un diplôme ES et ceux porteurs d'un CFC.

Dans tous les cas, le Service de protection de la jeunesse élargira encore les possibilités de dérogation pour qu'en aucun cas l'application de ce quota (quel qu'il soit) empêche une institution de recruter du personnel qualifié. En d'autres termes, s'il est nécessaire, pour garantir l'engagement de personnel qualifié, de dépasser le quota des porteurs de CFC, la dérogation sera accordée à l'institution qui en fera la demande.

Au surplus, la position définitive du Conseil d'Etat sera déterminée et communiquée dans le cadre de sa prochaine réponse au Postulat Odile Jaeger et consorts.

Question 3 :

Les mesures décrites en réponse à la question 1 et l'extension dans tous les cas des possibilités de dérogation aux quotas permettront de faire face globalement aux besoins de personnel qualifié dans le canton pour des institutions d'accueil collectif préscolaire des enfants (nurseries, crèches, garderies et jardins d'enfants). Cependant pourront demeurer des difficultés de recrutement liées à l'attractivité de certaines régions en particulier dans le domaine de la politique salariale. Le Conseil d'Etat, par le DFJC, en application de l'article 62 LAJE, invite régulièrement les associations faîtières d'employeurs et d'employés du milieu professionnel de l'accueil collectif de jour à poursuivre et à faire progresser les travaux d'élaboration d'une convention collective de travail. Après une période peu féconde en 2008, il a été informé que cette démarche devrait pouvoir franchir en 2009 de nouvelles étapes importantes. Il ne peut cependant se substituer aux partenaires sociaux. Le DFJC a déjà offert "ses bons offices" si cela peut faciliter l'avancement et l'aboutissement favorables des travaux.

Au surplus, le Conseil d'Etat n'entend pas prendre de nouvelles mesures que celles déjà mises en place pour développer le système de formation de niveau ES et de niveau CFC.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 juin 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean